

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### Séance du 12 octobre 2021

L'an 2021 et le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Guignonville, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Madame Virginie PEIGNÉ a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU

Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Carole SANTERRE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12
- Pouvoirs : 2

**Date de la convocation :** 07/10/2021

**Date d'affichage :** 08/10/2021

**Actes rendu exécutoire**

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 29/10/2021

et publication ou notification : 29/10/2021

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2021
- Demande de dérogation de la société STCM B2 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au niveau d'émission de Composés Organiques Volatils Totaux pour l'exploitation de son site à BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2020
- Décisions Modificatives budgétaires n°1 – Budget principal
- Décisions Modificatives budgétaires n°1 – Budget annexe de l'eau
- Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 7 septembre 2021**

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu.

Le compte rendu du 7 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2021-43 - Demande de dérogation de la société STCM B2**

La commune de Greneville en Beauce étant située dans les 3 km autour du lieu d'implantation du projet, le conseil municipal est invité à exprimer son avis, concernant la demande de dérogation de la société STCM B2 (société de traitement chimique des métaux située à Bazoches les Gallerandes). L'entreprise souhaite une dérogation de 5 ans pour réaliser des travaux qui lui permettront d'être conforme aux normes et directives européennes et ainsi diminuer ses émissions de polluants.

**Considérant** que l'avis du conseil municipal doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Monsieur BRISSON demande à l'assemblée d'émettre un avis concernant cette demande de dérogation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation relative aux Composés Organiques Volatils Totaux par la société STCM B2.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2021-44 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2020**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

**2021-45 - Décisions Modificatives budgétaires n°1 – Budget principal**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

**Investissement**

Compte	Libellé	Montant crédit avant DM	Montant DM	Montant crédit après DM
<b>Dépenses</b>				
021-2128	Autres agencements	0 €	+ 1 664,40	1 664,40 €
<b>Recettes</b>				
021-21728	Autres agencements	0 €	+ 1 664,40	1 664,40 €

Chapitre	Libellé	Montant crédit avant DM	Montant DM	Montant crédit après DM
<b>Dépenses</b>				
041-2132	Immeubles de rapport	0 €	+ 75 832,50	75 832,50 €
<b>Recettes</b>				
041-2138	Autres constructions	0 €	+ 75 832,50	75 832,50 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

**2021-46 - Décisions Modificatives budgétaires n°1 – Budget annexe de l'eau**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe de l'eau.

**Investissement – Fonctionnement**

Compte	Libellé	Montant crédit avant DM	Montant DM	Montant crédit après DM
<b>Dépenses Investissement</b>				
040-13933	PAE	0 €	+ 1 539,91	1 539,91 €
040-1391	Sub.d'équip.	3 564,08 €	+ 642,00	4 206,08 €
21-2158	Imm.corporelles	91 374,89 €	- 2 181,91	89 192,98 €
<b>Recettes fonctionnement</b>				
042-777	Quote part sub.	3 564,08 €	+ 2 181,91	5 745,99 €
<b>Dépenses fonctionnement</b>				
011-61521	Entre. Réparat.	137 985,63 €	+ 2 181,91	140 167,54 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

**Questions diverses :****Repas des anciens**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent proposer le repas des anciens cette année. Il est décidé, à la majorité, d'inviter les anciens pour un repas le dimanche 21 novembre 2021.

### **France Services**

Monsieur le Maire a évoqué la possibilité de la mise en place de France Services si le projet est validé par la communauté de communes.

### **Décorations de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que 16 nouvelles décorations de Noël ont été reçues et demande à l'assemblée de choisir les emplacements. Il a été décidé, à la majorité, pour satisfaire l'ensemble des administrés, de décorer les rues de Greneville et de Guignonville ainsi que les hameaux.

### **Groupe de travail projet Espérance**

Monsieur le Maire rappelle que la première réunion « groupe de travail » pour le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant l'Espérance aura lieu jeudi 14 octobre à 19h30.

### **Subventions « FAPO »**

Monsieur le Maire indique que les subventions accordées au titre de la FAPO s'élèveront à 57 % (au lieu de 40 %). En revanche, à compter de l'année prochaine, les communes associées ne pourront bénéficier que d'une enveloppe de 10 000 € (au lieu de 20 000 €).

### **Commission scolaire**

Monsieur le Maire indique que la commission scolaire s'est réunie. Il a été évoqué un projet de mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire « la cantine à 1 € » pour les plus défavorisés. Le budget des fournitures scolaires de la Communauté de Communes s'élève en moyenne à 57 € par an et par enfant.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une réunion avec Monsieur Sylvain PIERRE, l'architecte, nous avons demandé de classer les deux villages de Greneville en Beauce et de Guignonville en villages principaux (et non en hameau pour Guignonville).

Madame Marie-Claude PIGNOL est intervenue après un échange autour du fait qu'il ne devrait pas nous être imposé d'appeler Guignonville un "hameau" et que ça restera un "village".

Elle a rappelé « que les mots ont un sens et que cette grille de lecture de notre territoire, outre les règles contraignantes qui lui sont associées, nous impose un vocabulaire et une conception du territoire qui pose problème pour lui-même parce qu'il entre en contradiction à la fois avec l'espace réellement vécu, celui de deux villages associés à des hameaux et à l'histoire de la constitution de notre territoire. »

Elle a aussi tenu à rappeler « que les nouvelles règles que nous allons devoir appliquer ont été présentées comme démocratiquement établies par une institution composée d'élus et d'élues du territoire. Or, ces règles, desquelles nous devons rendre compte devant nos concitoyens et concitoyennes, nous qui avons été élus au suffrage direct, ont été construites non pas par nous mais par une institution composée de membres issus de différentes communautés de communes dont les membres sont eux-mêmes désignés indirectement. Cette institution et les décisions qu'elle a prises se situent donc très loin de la légitimité démocratique que confère la désignation au suffrage direct. »

Madame Marie-Claude PIGNOL ajoute « que ces règles nous ont été présentées par un représentant d'une entreprise privée, dont la seule légitimité est l'expertise dont il dispose et non un mandat électif. Elle souligne donc le problème, sur le plan de la représentation comme de la prise de décision sur le plan démocratique. »

### **Cérémonie du 11 novembre**

Madame Annie BOUVARD demande ce qui est prévu pour la cérémonie du 11 novembre. Après concertation, il a été décidé qu'une cérémonie seule (sans réception) serait organisée le 11 novembre.

La séance est levée à 22h45

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Jean-Louis BRISSON